

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2022

Le vingt octobre deux-mille-vingt-deux, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le 14 octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Sylvain PRIEUR a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : FLAYAC Christophe, GUILLEMOT Sylvie, PERNOUD Etienne, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés : FLAYAC Christophe à BESSON Roland, GUILLEMOT Sylvie à LEBRES Pierre, PERNOUD Etienne à BERTRAND Stéphanie, VIORNERY Séverine à BOUILHOL Norbert

Le Quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15/09/2022.

2. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°DEL2022 0038 CONCERNANT LA DUREE DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C)

Délibération n°DEL2022 0039

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire, qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 15/09/2022 (délibération n°DEL2022 0038) pour le recrutement de deux contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) dont un **renouvelé au sein de la commune de MASSIEU, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison de 32h par semaine en période scolaire + 112h réparties sur 4 semaines non scolaires à raison de 28h par semaine travaillée dans ces périodes.**

Ce contrat à durée déterminée devait être conclu pour une période de 9 mois à compter du 01/10/2022 jusqu'au 30/06/2023.

Les nouvelles dispositions du renouvellement du P.E.C. pour 2022 ont vu :

- une conservation du taux de prise en charge de l'État à hauteur de 65% ;

- une restriction au niveau du plafond du nombre d'heures hebdomadaires de base de prise en charge passant de 30 heures à 26 heures ;
- une restriction de la durée possible de prise en charge pour un renouvellement à 6 mois et non 9, comme il en était question précédemment.

Il y a donc lieu de modifier la durée de recrutement initiale pour ce contrat et par là même la teneur des informations, à savoir :

- **Un P.E.C. est renouvelé au sein de la commune de MASSIEU, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison de 32h par semaine en période scolaire + 84h réparties sur 3 semaines non scolaires à raison de 28h par semaine travaillée dans ces périodes.**

Ce contrat à durée déterminée devait être conclu pour une période de 6 mois à compter du 01/10/2022 jusqu'au 31/03/2023.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 (IM) correspondant à l'indice brut 382 du grade de recrutement d'Adjoint technique (indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante).

Le Salarié percevra, en plus de sa rémunération mensuelle, une gratification d'un montant de 126€ équivalent temps plein à proratiser en fonction de son taux d'emploi.

Les indices devront suivre les revalorisations nationales obligatoires.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération sur un maximum de 30 heures hebdomadaires en période scolaire correspondant au S.M.I.C., le reste étant à la charge de la collectivité.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n°DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu la délibération n°2022 0038 du 15/09/2022

• **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

3. DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Délibération n°DEL2022 0040

Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame Emmanuelle GAUTIER, Conseillère municipale et Régisseuse de la régie « Droits de Place et Manifestations » exposent :

La régie communale « Droits de Place et Manifestations » a pour objet de percevoir le produit de plusieurs provenances, à savoir :

- Les droits de place du marché hebdomadaire ;
- Les manifestations pouvant être organisées tout au long de l'année.

La Fête des Saveurs ayant eu lieu le 9 octobre 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au CCAS, compte tenu de l'organisation de la manifestation majoritairement par ses membres et, en cas d'accord, du montant à allouer.

Le montant des recettes se porte à 2926.54 euros.

Par ailleurs, des dons à hauteur de 300 euros ont été perçus au travers de la régie « Autres produits des services et du domaine de la collectivité », qui le permet, en faveur du CCAS.

Madame GAUTIER informe d'un retour concernant les repas jugés trop chers.

Monsieur le Maire a eu des retours sur les repas froids moins attrayants et informe que les autres manifestations dans d'autres communes ont, comme pour la Fête des Saveurs, connu une moindre fréquentation.

CONSIDÉRANT la tenue de l'organisation de la manifestation majoritairement par le CCAS,

CONSIDÉRANT que les dons déposés ont été

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 3226.54€ à ce titre au CCAS, comprenant la recette de la Fête des saveurs (2926.5€) et les dons (300€).

4. POINTS DIVERS

a) : Système intercommunal de cotation à la demande

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas de logements sociaux pour l'instant mais qu'il est intéressant d'y assister pour savoir comment cela va s'articuler pour, notamment donner un premier niveau d'information. Madame BERTRAND se propose d'assister à la prochaine réunion.

b) : INNOVADOM : appartement témoin

Brochure reçue en mairie - initiative du CIAS : appartement témoin pour le maintien à domicile des personnes âgées. Monsieur le Maire propose de se regrouper pour visiter l'appartement.

c) Réunion RPE Relais Petite Enfance

Recrutement en cours de l'animatrice du RPE

d) Réunion Itinéraire 5 lacs – 3 octobre 2022

Différents circuits à partir du tunnel du Chat jusqu'au lac de Paladru – 2 itinéraires : un par la Valdaine + un par la Chartreuse / Définition Véloroute

e) Anniversaire Caserne Pompiers

Présence de Sylvain PRIEUR, Emmanuelle GAUTIER et Roland BESSON

f) Congrès des Maires du 15/10/2022 : ZAN

Présence de Norbert BOUILHOL et pierre LEBRES

3 ateliers sur la loi ZAN

La loi ZAN impose aux communes de réduire tous les dix ans l'artificialisation des sols et à lui redonner ses qualités propres pour arriver à 0 artificialisation net en 2050 (plus d'étalement urbain).

Information sur PLUi et équilibrage des capacités de construction entre communes de l'EPCI

Contact pris avec une personne d'ALPES ISERE HABITAT pour échanger sur les OAP et une personne du service Aménagement du Pays Voironnais

Contact pris avec GUILLAUD TRAITEUR

g) Service périscolaire : Information de Norbert BOULHOL

Besoin d'une personne en plus pour accompagnement les enfants et aide à la cantine (mardi et vendredi, beaucoup d'enfants inscrits à la cantine)

Activités partagées entérinées sur le créneau de 16h30 à 17h pour démarrage au 7/11/2022

h) : Date prochain CM :

17 ou 24 novembre 2022 à reconfirmer

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 20H20.

